

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 8 décembre 2017

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, et Frédéric VILLATTE.

Représentée :

Mme Isabelle HARRY, procuration donnée à Alexandrine DE MATOS.

Excusée :

Mme Christelle MOULIN.

Absents :

Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

M. le Maire ouvre la séance à 18H30

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2017, il est voté à l'unanimité.

M. Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

5 – Nouvelle mairie - Avenant N° 1 au lot 10 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation)

7 – Budget location de salle – décision modificative N° 2

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Commissions communales, intercommunales et syndicats intercommunaux – mise à jour des membres**
- 2 CCAS – nouvelle composition**
- 3 Regroupement Pédagogique Intercommunal Pessat Clerlande – point sur les derniers conseils d'école**
- 4 SIEG du Puy-de-Dôme – complément éclairage public, rue de la Garde**
- 5 Budget communal – décision modificative N° 5**
- 6 Associations CeCler – appel à projets**
- 7 Questions diverses**

1- Commissions communales, intercommunales et syndicats intercommunaux – mise à jour des membres

M. Le Maire note que pour la deuxième fois ce point à l'ordre du jour ne peut être traité, du fait de l'absence non excusée de 2 conseillers, Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.
Ce point est reporté lors du prochain conseil municipal.

2- CCAS – nouvelle composition

M. Le Maire rappelle que les membres du CCAS sont composés actuellement de 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire.

Suite au décès de M. PLAISANCE René, membre nommé par le Maire au sein du CCAS, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de charger M. Le Maire pour remplacer M. PLAISANCE René, membre nommé du CCAS.

3- Regroupement Pédagogique Intercommunal Pessat Clerlande – point sur les derniers conseils d'école

Au conseil d'école du 04/12/2017, le changement des rythmes scolaires a été le principal sujet traité.

Un questionnaire va être distribué aux parents pour leur choix sur le retour de la semaine à 4 jours ou le maintien de la semaine de 4,5 jours.

Pour cela, une trame de questionnaire a été faite par les élus et une autre par les représentants de parents d'élèves, ce qui a permis de fusionner ces deux travaux pour aboutir à un consensus sur le questionnaire à distribuer aux parents.

Au futur conseil d'école du 01/03/2018, une décision sera prise avec les avis du corps enseignant, des élus des deux communes et le résultat du questionnaire.

4- SIEG du Puy-de-Dôme – complément éclairage public, rue de la Garde

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le foyer d'un poteau d'éclairage public est hors service rue de la Garde une demande de complément d'éclairage public a donc été faite, auprès du SIEG du Puy-de-Dôme.

Le SIEG du Puy-de-Dôme a donc fait parvenir le devis estimatif concernant ces travaux qui s'élèveraient à 756,18 euros TTC, sachant que la participation de la Commune s'élève à 315,18 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les travaux de complément d'éclairage public rue de la Garde.
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.
- d'approuver la participation de la commune au financement des dépenses à 315,18 € et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5- Nouvelle mairie - Avenant N° 1 au lot 10 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation)

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 10 (Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation) de l'entreprise ASPIC.

Il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant l'installation d'une chaudière sol de 65 KW avec mise en place d'attente diverses pour le R+2 du château d'un montant total de 7 455,74 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 10 (Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation) de l'entreprise ASPIC, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

6- Budget communal – décision modificative N° 5

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 5 se présente ainsi :

D 60631 : Fournitures d'entretien		500,00 €
D 611 : Contrats prestations services		1 159,00 €
D 615231 : Voirie		1 348,00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		700,00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		3 290,00 €
D 617 : Etudes et recherches		7 980,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17 177,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		2 182,00 €

D 6451 : Cotisations à l'Urssaf		1 252,00 €
D 6456 : Cotisations FNC suppl. fam		183,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 617,00 €
D 7392 : Prélèvements pour reversement fiscalité	4 390,72 €	
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	4 390,72 €	
D 022 : Dépenses imprévues de fonct.	24 811,06 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonct.	24 811,06 €	
D 2041582-132 : VOIRIE COMMUNALE		315,18 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		315,18 €
D 2151-132 : VOIRIE COMMUNALE		4 296,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 296,00 €
D 2313-145 : NOUVELLE MAIRIE	4 611,18 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 611,18 €	
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		713,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		713,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		7 694,78 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		7 694,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve la décision modificative n°5.

7- Budget location de salle – décision modificative N° 2

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4,00 €	
D 658 : Charges diverses gestion courante		4,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve la décision modificative n°2.

8 Associations CeCler – appel à projets

Dans un contexte de forte pression migratoire, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale pour les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie, constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de créer 3 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.

La Préfecture du Puy-de-Dôme compétente en vertu de l'article L.313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CPH dans le département du Puy-de-Dôme. Ces projets seront présentés au ministère de l'Intérieur en vue de la sélection finale, pour l'ouverture de 469 places en région Auvergne-Rhône-Alpes prévue pour moitié au 1^{er} avril et pour l'autre au 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire a été en contact avec l'association CeCler et après plusieurs échanges, il semble pertinent de s'inscrire dans cet appel à projet, en continuité de l'ouverture des deux CAO (centre d'accueil et d'orientation).

Cet appel à projet permet de répondre à un double objectif, à la fois de s'inscrire dans une politique d'accueil en louant les bâtiments, aujourd'hui inoccupés, tout en permettant un accès à tout public au château et au parc du Domaine de Villeneuve.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner l'accord pour cet appel à projet et si le projet est retenu, de lui donner la délégation pour négocier et signer la convention d'occupation avec l'association CeCler, mais aussi pour fixer les tarifs liés à cette convention, dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement seront à la charge de l'association et que la location devra couvrir à minima l'annuité des emprunts de l'achat du château de Villeneuve.

Monsieur le Maire relate qu'un compte-rendu de cette délégation sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne :

- leur accord pour cet appel à projet
- la délégation au Maire de fixer les tarifs liés à la convention d'occupation et de signer tout document relatif à cette location.

9 Questions diverses

M. Le Maire informe :

- que le 15 novembre 2017, la promesse de vente d'une partie du terrain des Echards a été signée avec LOGIDOME pour la réalisation des logements sociaux,
 - que l'édition PARIS-NICE 2018 passera par Pessat-Villeneuve,
 - que l'assemblée générale de l'association LES ARTISTES EN HERBE a eu lieu le 21/10/2017, qui salue la commune pour une collaboration réussie,
 - qu'ERDF a confirmé l'installation des compteurs électriques LINKY sur la commune et que si nécessaire, une réunion d'informations pourrait être organisée.
 - que lors d'une réunion organisée par la préfecture et la gendarmerie, il a été demandé aux différents élus les problèmes de sécurité sur leur territoire. La gendarmerie propose de mettre en place une participation citoyenne avec les forces de gendarmerie.
- M. le Maire propose aux conseillers de faire venir la gendarmerie pour expliquer cette nouvelle démarche, suite à la proposition de Mme Graziella COULERU, d'adhérer à la structure « VOISINS VIGILANTS », il serait intéressant de comparer ces deux possibilités.

La séance est levée à 21H30.

